

1 / Vote des 25% d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur l'autorisation de l'assemblée délibérante jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

• Décide d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite de 25 % soit 28 921,23€ des dépenses de l'exercice 2021 à savoir :

| | | |
|---|--------------------------------------|-------------|
| * <u>Chapitre 20</u> : | <u>immobilisations incorporelles</u> | |
| Compte 2041581 (autres groupements- biens mobiliers...) | | 2 421,23 € |
| * <u>Chapitre 21</u> : | <u>immobilisations corporelles</u> | |
| Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) | | 26 500,00 € |

2 / Demande de subvention au titre de la DETR

Considérant que depuis quelque temps la chaudière à fioul de l'école montre des signes de faiblesse.

Considérant que son installation date des années 80

Considérant qu'il est maintenant temps de la changer et de la mettre aux normes avec une chaudière sol fioul à condensation.

Considérant que le montant de la chaudière est de 23 683,92€ TTC

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du conseil municipal pour une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention pour le remplacement de la chaudière à fioul de l'école
Coût T.T.C 23 683,92 €
Coût H.T 19 736,60 €
Taux de subvention : 45 %
- D'accepter la facture présentée ;
- De solliciter l'aide financière de la Préfecture, et de charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

3 / Demande de subvention au Conseil Départemental

Considérant que depuis quelque temps la chaudière à fioul de l'école montre des signes de faiblesse.
Considérant que son installation date des années 80
Considérant qu'il est maintenant temps de la changer et de la mettre aux normes avec une chaudière sol fioul à condensation.
Considérant que le montant de la chaudière est de 23 683,92€ TTC
Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du conseil municipal pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention pour le remplacement de la chaudière à fioul de l'école
Coût T.T.C 23 683,92 €
Coût H.T 19 736,60 €
Taux de subvention : 35 %
- D'accepter la facture présentée ;
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, et de charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

4 / Fonds de concours mur de soutènement chemin du Robinet

Arrivée de Nathalie DEBELLEMANIERE à 18h10

Comme évoqué au conseil municipal du 23 mars 2020, l'ACSO met en place un fonds de concours dont les objectifs sont :

- Aider une commune qui recherche un financement complémentaire lui permettant de rendre possible une réalisation qu'elle juge importante et utile pour les habitants mais qu'elle ne peut financer seule ou malgré l'obtention d'une subvention négociée par ailleurs ;
- Soutenir un projet, une réalisation, qui améliore le cadre de vie des habitants et/ou favorise le développement de nouveaux services à la population (numérique, mobilité, culture...);
- Accorder une attention particulière à la valorisation et préservation du patrimoine local ;
- Veiller à la cohérence de la réalisation avec le projet de territoire de l'ACSO

Les projets seront étudiés par une commission de travail composée d'élus communautaires.

Le montant maximum par commune et par année est de 30 000 euros, en tenant compte de la nature du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le 9 décembre dernier vous avez délibéré pour la demande de subvention

au conseil départemental pour le mur de soutènement chemin du robinet.

Le dossier a été envoyé au département en fin d'année il convient maintenant de faire un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de l'ACSO

→ La réfection du mur de soutènement chemin du robinet :

| | | |
|---------------------|----------------|-----|
| ○ Total : | 17 490,00 € HT | |
| ○ Département : | 7 520,70 € | 43% |
| ○ Fds de concours : | 4 897,20 € | 28% |
| ○ Mairie : | 5 072,10 € | 29% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De présenter ce dossier pour le fonds de concours

5 / Fonds de concours mur de soutènement rue de la Roue

Comme évoqué au conseil municipal du 23 mars 2020, l'ACSO met en place un fonds de concours dont les objectifs sont :

- Aider une commune qui recherche un financement complémentaire lui permettant de rendre possible une réalisation qu'elle juge importante et utile pour les habitants mais qu'elle ne peut financer seule ou malgré l'obtention d'une subvention négociée par ailleurs ;
- Soutenir un projet, une réalisation, qui améliore le cadre de vie des habitants et/ou favorise le développement de nouveaux services à la population (numérique, mobilité, culture...);
- Accorder une attention particulière à la valorisation et préservation du patrimoine local ;
- Veiller à la cohérence de la réalisation avec le projet de territoire de l'ACSO

Les projets seront étudiés par une commission de travail composée d'élus communautaires.

Le montant maximum par commune et par année est de 30 000 euros, en tenant compte de la nature du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le 9 décembre dernier vous avez délibéré pour la demande de subvention au conseil départemental pour le mur de soutènement rue de la roue.

Le dossier a été envoyé au département en fin d'année il convient maintenant de faire un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de l'ACSO

→ La réfection du mur de soutènement rue de la roue :

| | | |
|---------------------|----------------|-----|
| ○ Total : | 34 990,00 € HT | |
| ○ Département : | 15 045 ,70 € | 43% |
| ○ Fds de concours : | 9 797,20 € | 28% |
| ○ Mairie : | 10 147,10 € | 29% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De présenter ce dossier pour le fonds de concours

6 / Questions diverses

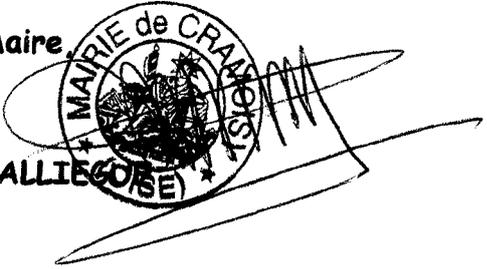
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 16.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 19 janvier 2022

Le Maire
Raymond GALLIEGOISE



ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice

| |
|----|
| 15 |
|----|

Membres présents

| |
|--|
| |
|--|

date de la convocation

| |
|-----------------|
| 04 JANVIER 2022 |
|-----------------|

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

| |
|-----------------|
| 18 JANVIER 2022 |
|-----------------|

Raymond GALLIEGUE
Maire

| |
|--|
| |
|--|

Loïc LE BARS
1er Adjoint

| |
|--|
| |
|--|

Jessica BOCQUET
2ème Adjoint

| |
|--|
| |
|--|

Joël TUQUET
3ème Adjoint

| |
|--|
| |
|--|

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

| |
|--|
| |
|--|

**Nathalie
DEBELLEMANIERE**
Conseillère municipale

| |
|--|
| |
|--|

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

| |
|--|
| |
|--|

Christine GOSSET
Conseillère municipale

| |
|--|
| |
|--|

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipale

| |
|--|
| |
|--|

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

| |
|--|
| |
|--|

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

| |
|--|
| |
|--|

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

| |
|--|
| |
|--|

Eric MESSEAN
Conseiller municipal

| |
|--|
| |
|--|

Françoise REMY
Conseillère municipale

| |
|--|
| |
|--|

Bénédicte SOREL
Conseillère municipale

| |
|--|
| |
|--|